

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

### XI- Election d'un Vice-Président délégué

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,  
VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,  
CONSIDÉRANT la candidature de Maria LHUILLIER, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'élection, à main levée du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

Suffrages exprimés : 11  
Nombre de voix obtenues par Madame Maria LHUILLIER : 11

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ont élu Mme Maria LHUILLIER Vice -Présidente déléguée à l'unanimité.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026  
Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY  
Maire de la Ville de Marly

